



DELIBÉRATIONS N°145
CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 novembre 2023

DEL 2023.11.07/145

Le **mardi 07 novembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

**INSTITUTION ET VIE
POLITIQUE**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne ASCHETTINO, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Objet :

**Commission
d'accessibilité –
composition**

Étaient représentés :

Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Convocation :

Date: 31/10/2023

Affichage: 31/10/2023

**Nombre de membres
du conseil municipal**

Absents excusés :

Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAÏN, Aïcha CHERIF

En exercice : 33

Présents : 27

**Nombre de
suffrages**

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

exprimés : 30

VU

l'Article L 2143-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que : « Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'État dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. »

VU

la délibération DEL 2020.07.29/075 du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 portant désignation des représentants de la Ville au sein de la Commission Communale d'Accessibilité ;

VU

la délibération DEL 2021.07.12/138 du Conseil municipal en date du 12 juillet 2021 et la délibération DEL 2022.05.25/48 du Conseil municipal en date du 25 mai 2022, portant modification des membres au sein de la Commission Communale d'Accessibilité ;

VU

la délibération DEL 2023.09.13/121 du Conseil municipal en date du 13 septembre 2023, désignant Mme Corinne ASCHETTINO présidente de la Commission Communale d'Accessibilité ;

CONSIDERANT

la démission de Mme Élis FAURE du poste de huitième Adjointe et du mandat de Conseillère municipale, expressément formulée par courrier notifié le 03 août 2023, par lequel le Préfet des Hautes-Alpes confirme à Monsieur le Maire avoir accepté la démission de Mme Élis FAURE ;

CONSIDERANT

que Mme Corinne ASCHETTINO préside la commission ;

CONSIDERANT

que le Conseil municipal est appelé à désigner les représentants qui siégeront au sein de la commission ;

AR Prefecture

005-210500327-20231107-2023_11_145-DE
Reçu le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023

CONSIDERANT

la désignation de 9 membres pour siéger à ladite commission :

- Maud GADÉ
- Annie ASTIER CONVERSET
- André MARTIN
- **Thomas SCHWARZ**
- Jean-Marc CHIAPPONI
- Francine DAERDEN
- Alexis LALANNE
- Adèle FINE (ergothérapeute, personnalité qualifiée)
- Françoise SIMOND (Présidente de l'association Génération Mouvement Briançonnais, personnalité qualifiée)

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De désigner pour siéger à ladite commission les membres susnommés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE DEL 2023.11.07/145

PUBLIÉE LE : **15 NOV. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA

